

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 7 Octobre 2021

15771

■ Approbation de la revalorisation et de l'affectation de l'opération d'investissement relative à la réalisation de l'axe Gèze à Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération VOI 003-8044/19/CM du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé la revalorisation et l'affectation de l'opération d'investissement relative aux études et à la réalisation de l'axe Gèze, portant le montant total à 10 400 000 € TTC.

Cette opération intègre la démolition de la passerelle existante et la réalisation d'aménagements provisoires (portage assuré par la Métropole), préalablement à la requalification complète de l'axe Cap pinède – Capitaine Gèze (portage assuré par l'EPAEM).

La convention n°19/0585 notifiée le 21 août 2019 entre la Métropole et l'Etablissement public d'Aménagement Euroméditerranée approuvée par délibération VOI 005-6512/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019 confie à l'EPAEM la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de requalification de l'axe routier et de ses équipements attenants, entre le carrefour Cap Pinède et le franchissement de l'autoroute A7.

L'avenant n°1 à cette convention, notifié le 6 janvier 2020 et approuvé par délibération VOI 011-8052/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 prévoyait d'assurer le financement des études jusqu'en phase PRO sur les secteurs 1, 3 et 4 de l'opération et du bassin de rétention, et jusqu'à la phase ACT sur le secteur 2 uniquement.

Au regard de l'avancement du projet, l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération peut-être confirmée.

Un avenant n°2 soumis également à l'approbation du Conseil valide l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération ainsi que l'échéancier de financement correspondant à une première phase opérationnelle : secteurs 1 (hors mise à double sens de la rue Rhin Fidélity), et secteurs 2 et 3.

Cet avenant présenté au Conseil, a par conséquent une incidence financière sur l'opération d'investissement 2013108300 sur la partie de l'investissement ne relevant pas du bassin de rétention.

Pour ce faire, l'opération d'investissement 2013108300 d'un montant de 10 400 000 euros TTC inscrite au budget de l'Etat Spécial de Territoire Marseille Provence enregistrée dans le Programme 08 de l'autorisation de programme AP 141082BP doit être révisée pour un montant de 35 000 000 euros, portant le montant total de l'opération à 45 400 000 euros ; elle intègre la part de financement apportée par la Métropole à hauteur de 40 365 859 euros (hors bassin de rétention).

Parallèlement, le Conseil approuve la création et l'affectation de l'opération d'investissement pour le bassin de rétention sur le budget annexe de l'assainissement du Territoire Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération VOI 003-8044/19/CM du 19 décembre 2019 du Conseil de la Métropole approuvant la revalorisation et l'affectation de l'opération d'investissement relative aux études de la réalisation de l'axe Gèze à Marseille ;
- La délibération VOI 005-6512/19/CM du 20 juin 2019 du Conseil de la Métropole approuvant la Convention de la réalisation et au financement de la requalification de l'axe Cap Pinède/Capitaine Gèze, avec l'EPAEM.
- La délibération VOI 011-8052/19/CM du 19 décembre 2019 du Conseil de la Métropole approuvant l'avenant n°1 à la convention n°19/0585 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 5 octobre 2021.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le caractère essentiel de l'opération Euroméditerranée pour le réaménagement de l'axe Cap Pinède – Capitaine Gèze ;
- Qu'il convient de procéder à la revalorisation et à l'affectation pour un montant de 35 000 000 euros de l'opération relative aux études et travaux de la réalisation de l'axe Gèze.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la revalorisation et l'affectation pour un montant de 35 000 000 euros de l'opération relative aux études et travaux de la réalisation de l'axe Gèze, portant le montant total de l'opération à 45 400 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2020 et suivants du Budget Territoire – Opération 2013108300 : - Nature 4851191002 – Nature 851 – Sous Politique C311 Programme 08 – AP 141082BP

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

Consommé antérieur : 2 253 788,55 euros TTC

CP 2021 : 5 700 000 euros TTC

CP 2022 : 0 euros TTC

CP 2023 : 0 euros TTC

CP 2024 : 14 453 996 euros TTC

CP 2025 : 11 680 597 euros TTC

CP 2026 : 6 869 657 euros TTC

CP 2027 : 4 441 967,25 euros TTC

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence ; l'agence de l'eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

APPROBATION DE LA REVALORISATION ET DE L'AFFECTATION DE L'OPERATION D'INVESTISSEMENT RELATIVE A LA REALISATION DE L'AXE GEZE A MARSEILLE.

Dans le cadre du programme d'aménagement EUROMED 2, l'opération d'investissement relative aux études et à la réalisation de l'axe Gèze -entre le carrefour Cap Pinède et le franchissement de l'autoroute A7- doit être revalorisée conformément à l'avenant 2 à la convention n°19/0585 entre la Métropole et l'Etablissement public Euroméditerranée approuvée ce jour.

Cette opération intègre la démolition de la passerelle existante et la réalisation d'aménagements provisoires (portage assuré par la Métropole), préalablement à la requalification complète de l'axe Cap pinède – Capitaine Gèze (portage assuré par l'EPAEM).

Le montant de l'AP passe de : 10 400 000 euros à 45 400 000 euros, soit une évolution à la hausse de 35 000 000 euros.